

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1/10
	Révision n°: 11
<b>PROGRESS® DESINFECTANT</b>	Date : 30/07/2021
	Remplace la fiche : 17/03/2020
	<b>303046-303123</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
 Tél. 02.98.43.45.44  
 ipc@groupe-ipc.com

## **SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROGRESS® DESINFECTANT**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégraissant désinfectant moussant**

Préparation à usage biocide TP 02/04

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 3, H412

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**GHS09**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Identificateur du produit**

EC 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYLAMMONIUM

CAS 157627-86-6 ALCOOLS, C13-15 LINEAIRES ET RAMIFIES, ETHYLE

EC 200-573-9 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM

**Mentions de danger**

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2/10
	Révision n°: 11
<b>PROGRESS® DESINFECTANT</b>	Date : 30/07/2021
	Remplace la fiche : 17/03/2020
	<b>303046-303123</b>

## SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Eliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYL AMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10	$2.5 \leq x\% < 10$
CAS : 157627-86-6	ALCOOLS, C13-15 LINEAIRES ET RAMIFIES, ETHOXYLE	GHS07, GHS05, Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	$0 \leq x\% < 2.5$
CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 REACH : 01-2119486762-27	ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	GHS02, GHS07, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 NOTA [1]	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 011-005-00-2 CAS : 497-19-8 EC : 207-838-8 REACH : 01-2119485498-19	CARBONATE DE SODIUM	GHS07, Wng Eye Irrit. 2, H319	$0 \leq x\% < 2.5$
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

## SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utilisé un nettoyant connu.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3/10
	Révision n°: 11
<b>PROGRESS® DESINFECTANT</b>	Date : 30/07/2021
	Remplace la fiche : 17/03/2020
	<b>303046-303123</b>

## SECTION 4 : Premiers secours (suite)

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4/10
	Révision n°: 11
<b>PROGRESS® DESINFECTANT</b>	Date : 30/07/2021
	Remplace la fiche : 17/03/2020
	<b>303046-303123</b>

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker à des températures comprises entre 5 et 35°C.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	-
France	VME (ppm)	-
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Utilisé à la dose d'emploi recommandée sur l'étiquette, le produit n'est pas classé et ne nécessite pas le port d'EPI.

La solution diluée reste un produit chimique à manipuler avec précaution.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5/10
	Révision n°: 11
<b>PROGRESS® DESINFECTANT</b>	Date : 30/07/2021
	Remplace la fiche : 17/03/2020
	<b>303046-303123</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Latex naturel, PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).

Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

### Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide fluide
Couleur	: Incolore à jaune pâle
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 13.00 (base forte)
pH à 0.5 % en solution aqueuse	: 10.80 +/- 0.50
pH à 6 % en solution aqueuse	: 11.39 +/- 0.50
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: Aucune donnée n'est disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.02 +/- 0.02
Hydrosolubilité	: Diluable.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

### 9.2. Autres informations

COV	: 2 %
-----	-------

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6/10
	Révision n°: 11
<b>PROGRESS® DESINFECTANT</b>	Date : 30/07/2021
	Remplace la fiche : 17/03/2020
	<b>303046-303123</b>

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS 64-02-8)

Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 1 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 329 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 1000 mg/kg  
Espèce : Lapin

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS 7173-51-5)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau).  
Effet observé : Irritation globale.  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau).

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS 7173-51-5)

Test de Buehler : Non sensibilisant.  
Espèce : Porc de Guinée  
Autres lignes directrices

##### Mutagénéité sur les cellules germinales

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS 7173-51-5)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.  
Espèce : Rat

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7/10
	Révision n°: 11
<b>PROGRESS® DESINFECTANT</b>	Date : 30/07/2021
	Remplace la fiche : 17/03/2020
	<b>303046-303123</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutanénèse (in vitro)	OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères). : Négatif Espèce : Bactéries
Test d'Ames (in vitro)	OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries). : Négatif
<b>11.1.2. Mélange</b>	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	
Irritation	: Provoque une irritation cutanée. Effet observé : Erythème 2.3 <= Score moyen <= 4.0 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)
<b>Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)</b>	
	CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)</b>	
	Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : Voir la fiche toxicologique n° 66.
	Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8) : Voir la fiche toxicologique n° 276.

## SECTION 12 : Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CAS	CE		
7173-51-5	230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	
		CL50 (Brachydanio rerio) 96 h (mg/l) Facteur M = 1	0.5
		CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l)	0.03
		NOEC (Daphnia magna) 21 jours (mg/l)	0.021
		OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)	
		CEr50 (Selenastrum caprocornutum) 96 h (mg/l)	0.06

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.2.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8/10
	Révision n°: 11
<b>PROGRESS® DESINFECTANT</b>	Date : 30/07/2021
	Remplace la fiche : 17/03/2020
	<b>303046-303123</b>

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082 : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (chlorure de didecyl diméthylammonium).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 9

RID : Classe 9

IMDG : Classe 9

IATA : Classe 9

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui

RID : Oui

IMDG : Oui

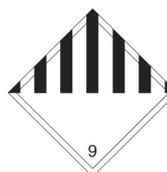
IATA : Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.



## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

#### 15.1.2 Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.4. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : agents de surface cationiques

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques

Moins de 5 % de : EDTA et sels

Désinfectants

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9/10
	Révision n°: 11
<b>PROGRESS® DESINFECTANT</b>	Date : 30/07/2021
	Remplace la fiche : 17/03/2020
	<b>303046-303123</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

### 15.1.5. Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	45.00 g/kg	02/04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

### 15.1.6. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.1.7. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

### 15.1.8. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : REFERENCES

*Fin du document*

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France